

M. Vuitry, une réunion des sections de l'intérieur et de législation pour l'examen de la loi relative au droit de réunion : une séance a eu lieu aujourd'hui. Vous trouverez dans nos journaux des détails intéressants sur les dispositions projetées pour réglementer le droit de réunion et la nouvelle législation applicable à la presse.

Aujourd'hui à l'ouverture de la Séance du Corps législatif, MM Lanjuinais et Picard ont déposé deux demandes d'interpellations, le premier sur les modifications de l'ordre de choses établi par le décret du 23 novembre, le second sur la circulaire de M. Vandal. Dans cette même séance, le *Livre jaune* a pu être distribué : il contient 458 pages. La France publie ce soir la note adressée par M. de Moustier à M. de Sartiges, à la date du 11 décembre, c'est-à-dire au moment même où le dernier soldat français quittait Rome.

Vous lirez aussi les dépêches relatives aux affaires d'Allemagne : elles ont un intérêt surtout rétrospectif ; mais elles montrent dans leurs principaux détails les phases qu'a traversées la diplomatie avant l'explosion du conflit allemand. Elles montrent comment un congrès fut proposé par plusieurs puissances et pour quelles raisons il ne put se réunir.

Point d'animation à la Bourse : peu d'affaires, peu de canons. On ne croit pas pour le moment à la nécessité d'un emprunt.

On dit que M. Ponsard aurait l'intention de se présenter à la députation dans le département de l'Isère, en remplacement de M. Faugier qui vient de mourir. Il est probable que sa candidature ne serait pas combattue par le Gouvernement.

Dans l'élection au Conseil général qui a eu lieu dimanche à Privas, l'administration avait gardé la neutralité. M. Ladreit de la Charrière, ancien préfet, administrateur judiciaire du *Constitutionnel*, n'a obtenu que 1,396 voix contre 2,292 obtenues par M. Fougeirol.

L'Etendard annonce que la maison militaire du Prince impérial est formée et que le décret qui en règle la constitution paraîtrait le 16 mars, le jour où le prince entrerait dans sa douzième année.

On s'occupe beaucoup ici des visites prochaines des souverains étrangers à l'occasion de l'Exposition. Le roi et la reine de Prusse, le roi d'Italie, le roi des Pays-Bas, le roi des Belges, le prince de Galles viendront assurément, dit-on, et déjà dans les hôtels des légations, on prendrait les dispositions nécessaires pour recevoir les augustes visiteurs. J'ai entendu dire qu'une fête solennelle serait offerte par l'Empereur aux souverains, soit à Versailles soit à Fontainebleau.

Paris, 26 février.

Il m'est absolument impossible, dans le cadre étroit de ces lettres quotidiennes, d'examiner toutes les questions de détail qui se rapportent aux lois sur la presse et sur le droit de réunion. Il faudrait pour chacune un chapitre spécial où l'on exposerait tour à tour le pour et le contre. Mais nous voulons dire un mot d'une disposition qui a provoqué quelques critiques d'un côté et obtenu de l'autre une vive approbation. C'est celle qui substitue les amendes aux peines corporelles pour les délits de presse.

Sainte-Pélagie cessera d'être la patronne des journalistes. Désormais quand ils auront commis ce qu'on appelle un délit politique, ou en général un délit de presse, au lieu d'aller passer un mois ou deux en prison, ou plus, ce qui n'est jamais agréable, quoi qu'on en dise il devra acquiescer à une amende. Si l'écrivain n'est pas solvable, il nous reste à savoir quelles seront les dispositions de la loi sur la contrainte par corps que votera le Corps législatif. Car si l'emprisonnement pour dettes est supprimé, l'Etat ne voudra pas conserver un droit qu'il ôtera pour jamais aux créanciers ordinaires. L'amende sera d'ailleurs toujours couverte par le cautionnement. Là où l'écrivain ne pourra payer le journal paiera. Cette législation aura donc pour effet de subordonner encore davantage la

pensée au capital, l'esprit à l'argent, car le propriétaire d'un journal devra être, dans certains cas, le censeur sévère de ceux qu'il aura choisis pour collaborateurs.

Il y a un article concernant la répression des délits de presse qui éveille quelques inquiétudes. C'est celui qui rend, au gré des juges, exécutoires nonobstant appel les jugements correctionnels contre les journaux. On trouve généralement cette disposition d'une extrême sévérité et rendant aux tribunaux le pouvoir discrétionnaire qu'abandonne l'administration. — Une autre ayant un caractère nouveau figure aussi dans l'analyse publiée non officiellement ; les députés cesseraient d'être inviolables s'ils avaient commis un délit de presse : voilà assurément qui va soulever de vives objections. Pour que la loi fut logique avec elle-même, il faudrait aussi que tout fonctionnaire civil ou militaire fût dédoublé, puisqu'on se propose de dédoubler le député-journaliste. Or on sait quelles difficultés la loi a établies pour protéger contre toute poursuite les représentants à divers degrés du pouvoir. On sait que les soldats coupables de crimes ordinaires sont jugés par des tribunaux spéciaux. Les députés ne sont justiciables que de leurs pairs, c'est-à-dire du Corps législatif qui doit autoriser les poursuites.

Nous devons donc désirer que les projets de lois sur la presse et le droit de réunion soient publiés officiellement pour mettre fin à l'incertitude où nous nous trouvons, car le moindre risque que nous courons, c'est de raisonner sur des dispositions imaginaires.

On dément d'une manière définitive tous les bruits anciens et récents relatifs à une modification du cabinet ; il aurait été décidé ces jours derniers que les ministres garderaient leurs portefeuilles au moins jusqu'à la fin de la session. Il y a eu aujourd'hui réunion du Conseil.

C'est à la date du 6 février que les derniers soldats français ont quitté Mexico.

L'Empereur Maximilien y est resté sous la garde de la légion autrichienne et belge. Ce n'est pas qu'il se défie des Français, mais il veut prouver qu'il agit en dehors de tout concert avec la France et ses représentants. Il est probable qu'il ne tardera pas à prendre la route de Vera Cruz.

On dit que l'Univers de M. Vuillot va bientôt réparer. Selon quelques personnes le Monde reprendrait tout simplement son ancien titre, et M. L. Vuillot rentrerait dans la situation qu'un décret impérial lui avait enlevée.

À écouter tout ce qui se dit, on serait tenté de croire qu'il va naître des journaux par douzaines ; soyez persuadé qu'il n'en paraîtra que deux ou trois sérieux et désirant sérieusement vivre.

M. de Gasperini, directeur de l'Esprit nouveau, doit faire ce soir à la salle Pleyel une conférence sur l'œuvre de Mozart et Haydn.

L'administration des musées impériaux vient de supprimer les vestiaires où l'on était obligé de déposer cannes, parapluies, ombrelles. C'est une victoire sur la routine. Il faut espérer qu'en province cet exemple sera suivi.

Une révélation du Figaro : Mlle Cora Pearl s'appelle de son vrai nom Emma Cruch. Eh bien, disait quelqu'un toute-à-l'heure sur le boulevard, il fallait qu'elle changeât de nom puisque nos gendins lui avaient pris le sien.

Ch. CANOT.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867

A PARIS.

Commission impériale.

Le ministre d'Etat et des finances, vice-président de la Commission impériale,

Vu l'art. 43 du règlement général, fixant les délais accordés aux exposants pour l'envoi de leurs produits.

Vu l'art. 50 du même règlement portant que les installations devront être achevées dans tous leurs détails au plus tard le 28 mars 1867 et autorisant la commission

impériale à disposer de tout emplacement qui, au 14 janvier 1867, ne serait pas occupé par une installation toute prête, ou de tout autre installation qui, au 10 mars, n'aurait pas reçu des produits en quantité suffisant ;

Considérant que la Commission impériale a rempli toutes les obligations stipulées par le règlement général, pour assurer la remise des lieux en temps utile,

Que d'autre part les délégués ont pressé complètement terminés l'aménagement général, et qu'en conséquence les exposants sont dès à présent, en état d'installer leurs produits ;

Considérant que le chemin de fer de ceinture de Paris fonctionne régulièrement et communique avec la voie ferrée établie dans le Champ-de-Mars, au pourtour du Palais, et que cette voie sert, depuis le premier février, au transport des objets lourds ou encombrants.

Que les divers appareils de déchargement sont en état d'être employés.

Que le promenoir couvert du pourtour, sous lequel seront déballés les colis arrivés par camions, est terminé, ainsi que la route empierrée, comprise entre ce promenoir et la voie ferrée.

Que les portiques couverts, contigus aux trois portes ouvertes sur les rues les plus rapprochées du centre de Paris, sous lesquels seront déballés les colis amenés par des voitures légères ou des appareils à bras, sont également achevés.

Et qu'en conséquence tous les moyens de transport et d'accès sont mis dès à présent à la disposition des exposants ;

Considérant qu'aux expositions précédentes un certain nombre d'exposants ont retardé au delà du jour de l'ouverture l'envoi de leurs produits, soit par négligence, soit pour présenter au jury des produits plus récemment déballés et d'un aspect plus avantageux, et que les exposants plus exacts se sont plus plaints de ce que leur installation a servi de modèle à leurs voisins moins diligents ;

Considérant que la Commission impériale a le devoir de protéger les exposants exacts contre les inconvénients de ce genre qui pourraient se reproduire, et qu'en conséquence elle doit maintenir strictement les pénalités à l'inobservation des délais fixés par le règlement général ;

Considérant enfin qu'à l'étranger, comme en France, on persiste à affirmer que la Commission impériale reculera l'époque de l'ouverture ; qu'il importe donc de mettre les exposants en garde contre ces affirmations erronées et de les préserver ainsi de graves mécomptes.

Arrête :

Art. 1^{er}. La commission impériale procédera le 11 mars à la reconnaissance des lieux et dressera la liste des exposants dont les produits n'auront pas été amenés dans l'enceinte du Champ-de-Mars.

Art. 2. Les jurys de classe procéderont le 29 mars à l'inspection générale, et ils dresseront la liste des exposants dont l'installation ne sera pas complètement achevée et garnie de produits.

Art. 3. Les exposants mentionnés sur ces deux listes ne seront pas admis à concourir pour les récompenses.

Art. 4. Le conseiller d'Etat, commissaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 18 février 1867.

Le ministre d'Etat et des finances,
vice-président de la Commission
impériale,

E. ROUHER.

Pour ampliation :

Le conseiller d'Etat commissaire
général.

F. LE PLAY.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES.

AVIS AUX OUVRIERS.

La Chambre Consultative des Arts et Manufactures de Roubaix, qui a pour devoir de veiller à la prospérité de l'Industrie et aux intérêts de la population ouvrière, se croit obligée de faire connaître aux intéressés que depuis quelque temps, les articles communs de la fabrique de Roubaix, se vendent très-difficilement, et que cette branche d'industrie, dont les produits se chiffraient par millions, nous est enlevée par d'autres pays, tels que l'Angleterre, l'Alsace, Rouen, Fives-lez-Lille etc., où l'on a pris l'habitude de faire conduire deux métiers par un seul ouvrier.

Cet état de choses ne peut durer, sans que la fabrique et les ouvriers eux-mêmes n'en éprouvent un grave préjudice.

Pour parer à ce danger, la Chambre consultative a décidé qu'elle ferait appel aux ouvriers intelligents, pour leur faire comprendre la nécessité d'adopter la même mesure. Il n'est pas difficile de voir qu'un article est perdu, lorsqu'il est démontré qu'on le fabrique à meilleur marché dans d'autres localités. Il est donc nécessaire que tout le monde sache que l'Industrie est menacée, puisque la fabrication des articles communs, qui tenait une si grande place à Roubaix, tend chaque jour à disparaître. Il ne s'agit pas d'ailleurs de diminuer les salaires ; au contraire, ceux qui conduiront deux métiers gagneront plus qu'ils ne gagnent aujourd'hui avec un seul.

Lorsque cette mesure sera acceptée, la vente des articles communs redviendra considérable ; et au lieu de voir démonter des métiers on en verra certainement monter de nouveaux, ce qui assurera aux ouvriers un travail non interrompu pour tous.

Roubaix, le 21 février 1867.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX.

Séance du 26 février.

Absents, MM. Wibaux, Ferret-Duthoit, Ed. Hannart, E. Frasez, Louis Eckman, Motte-Bossut, (en voyage), L. Watine, (empêché).

Secrétaire M. P. Parent.

1. Adoption d'une proposition de pavage d'une rue entre celles du Moulin et de Lille.
2. Diverses réceptions de travaux et renvoi à une Commission composée de M. Dewarlez, Letocart et Dubuq, pour l'acceptation de l'habitation des Sœurs de la Sagesse à Blanchemaille, et l'agrandissement de l'Ecole d'Asile au Tilleul.
3. Autorisation donnée au Maire de renouveler le bail pour l'entretien des propriétés communales.
4. Avis favorable à l'établissement d'un chemin de fer entre Watien et Gravelines.
5. Adoption d'un rapport du directeur des travaux municipaux sur les alignements à donner aux rues nouvelles.
6. Crédit pour la continuation du renouvellement des numéros des maisons.

7. Adoption d'un rapport sur le cahier des charges pour l'entretien des pavés.
8. Crédit de 300 francs pour le pavage du trottoir de la maison des Sœurs de Charité.
9. Vote d'un subside de 500 francs en faveur de l'Union Chorale.
10. Adoption du rapport de la Commission sur la situation des Bains et Lavoir publics.
11. Avis favorable sur l'établissement d'une foire à Armentières.
12. Crédit de 1361 fr. 47 pour appareils de l'éclairage du Collège.
13. Adoption d'un rapport de la Commission du marché aux poissons.
14. Vote d'un crédit de 94 fr. 30 pour restitution d'un droit de concession au Cimetière.
15. Autre crédit de 250 fr. pour l'établissement provisoire d'un abattoir pour les chevaux.
16. Adoption du rapport de la Commission des bâtiments à construire au Collège.

Dans la séance du 7 février du Conseil municipal, à la suite de la délibération relative aux formalités à remplir pour le nouvel emprunt, un membre du Conseil municipal a donné lecture de la proposition suivante :

« Permettez-moi de présenter quelques considérations qui se rattachent au projet d'emprunt. — Le désastre qui vient de frapper la ville de Roubaix doit être un enseignement pour l'avenir. — En maintes circonstances, le gouvernement de l'Empereur a témoigné le désir de voir nos populations faire leurs affaires par elles-mêmes. Aujourd'hui, n'est-il pas opportun d'examiner si l'emprunt que présente M. le Maire est véritablement avantageux pour notre ville. Chacun de nous étant délégué ici dans le but de veiller aux intérêts de tous ; je pense que l'emprunt de 300,000 fr., fait par la caisse d'amortissement à 4 1/2 0/0 n'est pas ce qu'il devrait être. Il serait bon, il serait juste que les conditions de cet emprunt fussent telles que tous les habitants d'y participent.

« Le gouvernement autorise l'emprunt à 5 0/0. N'est-il pas du devoir des administrateurs d'examiner si nous pouvons trouver des prêteurs parmi nos concitoyens et cela avec offre des mêmes avantages présentés par la caisse d'amortissement ?

« J'ai à peine besoin de vous rappeler tous les avantages et la sécurité que présenterait un emprunt à 5 0/0 en obligations de 1,000 fr., obligations qui pourraient être déposées, le cas échéant, à la Banque de France qui en donnerait immédiatement 750 fr. au taux ordinaire (soit pour aujourd'hui 3 0/0). Nous pourrions, par ce moyen, nous créer plus facilement de la circulation et j'ajoute que nous aurions toute sécurité, puisque qu'il ne s'agirait pas ici de déposer nos fonds dans une caisse particulière ou dans des maisons de banque, ce qui offre trop souvent une chance aléatoire. « Je pense qu'au moment où il importe d'éviter de nouveaux désastres, ce dont tout le monde comprend la nécessité, les fonds placés dans les emprunts contractés par les villes offrent une sécurité complète, et ce placement sera nécessairement préféré à tout autre. C'est pourquoi je prie M. le Maire de vouloir bien consulter le Conseil sur l'utilité que présenterait la nomination d'une commission composée de cinq membres chargés d'examiner s'il y a lieu de tenter sur notre place, l'emprunt de 500,000 francs. »

Lundi dernier, les membres de l'Administration municipale, accompagnés des membres de la Commission des rues, se sont rendus dans le quartier de la Guinguette qu'ils ont visité avec les plus grands soins.

En cet endroit le lit de la rivière était profond ; Percevault, en quelques étans, atteignit Ursule, mais chargé de ce corps, qu'alourdissaient des vêtements imbibés d'eau, il lui fut impossible de franchir le courant qui les poussaient tous deux avec impétuosité vers la vanne mugissante.

La garde soulevait la pauvre fille entre ses bras, et regardait avec terreur les roues qui tournaient dans l'onde toute blanche d'écume. Lancés comme une flèche, ils avaient franchi en une minute la distance qui les séparait du moulin ; entre eux et la vanne il n'y avait plus qu'un pan de vagues. Le désespoir rendit quelque force à Percevault, et, faisant un effort suprême, il vint heurter de sa poitrine l'angle de la chaussée qui coupait les eaux ; d'une main il enleva Ursule au-dessus du torrent, tandis que de l'autre il s'accrochait aux anfractuosités de la pierre ; le sang sortait de sa poitrine et rougissait l'écume ; il appelait d'une voix brisée par la douleur et par la fatigue, sentant ses forces l'abandonner.

Un meunier qui sortait du moulin l'entendit ; il courut vers l'extrémité de la chaussée et les tira tous deux sur l'herbe où ils tombèrent, pâles et mourants l'un et l'autre.

Lorsque Percevault ouvrit les yeux, il vit Ursule qui, agenouillée à ses côtés, étanchait avec un linge le sang qui sortait de sa blessure. Il sourit et lui prit doucement la main pour l'appuyer sur ses lèvres. Les meuniers étaient groupés autour de lui, la pitié peinte sur leurs visages. Il fit un effort pour se relever sur le coude ; la souffrance lui arracha un gémissement, et on vit le sang de la plaie béante jaillir

en écumant. Ursule le prit par la tête et le recoucha.

— Merci, Mamzelle, lui dit-il, merci ; c'est inutile, voyez-vous, je n'en reviendrai pas.

— Tais-toi, reprit-elle, si tu veux guérir, il ne faut pas parler.

— Je sens ce que j'ai, continua Percevault en hochant la tête ; le coup que j'ai reçu était si rude, que je me serais évaporé tout de suite si je ne vous avais pas tenue. Mais il fallait vous sauver, et j'ai eu du courage.

Ursule essaya de grosses larmes qui tombaient de ses yeux.

— Vous pleurez, reprit la garde, et pourquoi ? Ne fallait-il pas que je mourusse ; j'étais misérable et je vous aimais. Si ma fin n'était pas prochaine, je ne vous dirais rien d'une chose que vous ignoriez. Ecoutez, lui dit-il, en l'attirant à lui, c'est moi qui ai mis le feu aux granges de M. de Lursanne. Ursule fit un geste d'horreur.

— Ne m'en veuillez pas, reprit-il humblement, je croyais qu'en l'appauvrissant il serait plus disposé à vous rendre heureuse. Je me suis trompé ; un crime ne profite jamais.

Ursule le regardait ; étonnée d'un amour aussi profond, aussi dévoué ; elle serrait ses mains et se penchait sur lui. Percevault souriait.

— Je n'espérais pas être si heureux que ma mort peut vous rendre service. Il faut que Dieu m'ait pardonné, car voici la première heure de bonheur qu'il m'envoie depuis longtemps ; ce sera la dernière aussi.

Et comme Ursule pleurait, il s'approcha plus près d'elle encore, et lui dit tout bas :

— Je lui ai remis votre lettre ; il était seul ; je l'ai vu palir en l'ouvrant. Mais comment se peut-il qu'on consente à vous perdre quand on est aimé de vous ?

Percevault attira une des mains d'Ursule vers lui ; il y colla ses lèvres et se tut. Une minute après, Ursule sentit sa peau se refroidir au contact de cette bouche ; elle se pencha, le pauvre garde était mort.

Un valet du moulin avait été prévenir le père Guillaume de l'accident arrivé à sa fille ; il accourut la chercher. Lorsqu'elle entra à la ferme, la première personne qu'elle vit fut André Hushaux. Le jeune fermier avait été mandé par le père Guillaume, qui voulait hâter leurs fiançailles. Ursule lui tendit la main, et l'attira sur la pelouse, où l'ombre allait descendre.

— Vous savez, André, lui dit-elle, que j'aimais M. Lionnel de Lursanne ; cependant, bien que je puisse l'avouer sans rougir, comme je n'ai pas le cœur vierge, je viens vous demander si vous consentez sans regret, et non parce que vous regardiez votre honneur engagé, à me prendre pour femme ?

— Je vous ai choisie entre toutes, lui répondit André, parce que je crois que vous serez une honnête femme, et je vous veux encore parce que je crois que mon bonheur à venir est bien placé dans vos mains.

— Je vous jure alors, reprit-elle, que je serai votre femme quand vous voudrez, et je vous promets d'être pour vous ce que vous avez pensé de moi.

Tandis que toutes ces choses se passaient au moulin et au Mas d'Aigues-Vives, Lionnel lisait et relisait la lettre d'Ursule. Il avait assez bien compris son caractère

pour savoir qu'elle ne reviendrait pas sur sa résolution, mais il comprenait aussi que d'autres causes qu'il ne connaissait pas devaient l'avoir décidée.

— M'aurait-elle compris ? se disait-il. Les pressentiments de l'amour lui auraient-ils appris ce que j'osais à peine me confier à moi-même dans le silence des nuits, dans l'asile des rêves ?

Une voix secrète lui criait qu'elle avait raison, et cependant son cœur murmurait contre l'arrêt qui les désunissait. Quand vint le soir, ses souvenirs l'entraînèrent vers le Mas d'Aigues-Vives. Lorsqu'il y arriva, la nuit était descendue, la pâle clarté des étoiles jetait seule une tremblante lueur sur la campagne. Une lampe brillait derrière les rideaux d'Ursule.

Comme Lionnel s'arrêtait pour regarder, la porte de la ferme s'ouvrit, et la jeune fille parut sur le seuil. Un gros chien de garde vint à elle, frotta sa tête contre sa main distraite, et la suivant la longueur de quelques pas, s'éleva bientôt sur la pelouse en baillant.

Ursule continua d'avancer vers le massif d'arbres où, la veille, elle avait entendu la conversation de son père avec Lionnel. Lionnel s'était caché dans l'ombre ; elle passa près de lui, l'éclairant de sa robe sans le voir ; trois fois un cri d'amour faillit sortir de ses lèvres, trois fois il expira. Ursule passa. Elle marchait lentement, effleurant des marguerites qu'elle cueillait. Lionnel la suivait d'arbre en arbre. En la voyant si belle et si jeune, il se demandait si ce n'était pas le bonheur qui passait. Cependant elle reprit enfin le chemin de la ferme, et Lionnel la vit traverser la pelouse verte, pâle et légère comme une ombre ; il s'arrêta sous le chêne.

Avant de fermer la porte, Ursule se retourna ; il crut entendre le nom de Lionnel, il tomba à genoux, les bras tendus, les yeux trempés de larmes ; mais la porte de la ferme se referma sur son amante et il ne la vit plus.

AMÉDÉE ACHARD.
(La fin au prochain numéro).

Changement de Domicile.

Depuis le 1^{er} février 1867, le cabinet de

M. JEAN-BAPTISTE
DENTISTE

GRANDE-RUE, N° 41, ROUBAIX.

Est transféré rue du Collège, n° 20,

EN FACE DE L'HOTEL DU GRAND-CERF.
Dentiers et pièces partielles en caoutchouc et autres genres.

Fait généralement tout ce qui concerne son art. 29 M. 6687

AVIS

M^{me}. V^o Louis Ferraille, rue Blanchemaille 60, a l'honneur d'informer le public qu'ayant acheté une forte partie de vins de Bordeaux, de l'année 1865, dont elle s'est fait adresser une certaine quantité dans la prévision de la hausse et de l'augmentation sur les droits, et n'ayant pas d'emplacement assez vaste pour les déposer, elle les céderait au prix exceptionnel de 140 fr. les 228 litres.

Elle engage les amateurs à venir les déguster sans retard, car la bonne qualité de ces vins les fera sans doute écouler promptement. 665